



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **METRAILLER BISTRONOMIE Sàrl**, Pont Crittin 12,  
1955 Chamoson
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
08.04.2017 jusqu'au 27.04.2017
3. Délai pour contester l'inventaire:  
08.04.2017 jusqu'au 17.04.2017
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés  
à l'Office des Faillites du district de Conthey dès le 8 avril 2017  
:  
1.L'inventaire ;  
2.L'état de collocation ;  
3.La décision de l'administration de la faillite :  
-de ne pas introduire action en responsabilité contre les fonda-  
teurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO ;  
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :  
1.Porter plainte contre les opérations d'inventaire.  
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :  
2.Intenter action contre l'état de collocation ; sinon, il sera ac-  
cepté (art. 250 LP) ;  
3.Se prononcer sur la proposition de l'administration de la  
faillite  
-de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art.  
827 CO.  
Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition  
de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra de-  
mander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la ces-  
sion des droits de la masse (art. 260 LP) ;  
  
Office des faillites du district de Conthey, R. Vergère, Préposé  
1963 Vétroz

03445731

